

Les Coquets : 8 rue du professeur Fleury 02 35 74 03 86

Les Cottés : 38 rue Ernest Lesueur



Mont St Aignan, le 02/11/2020

Madame, Monsieur, chers Parents,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale du Club qui se tiendra le :

Dimanche 13 décembre 2020 à 10 heures

Magasin Bersoult, dans l'amphithéâtre, 45 rue Raymond Aron, La Vatine, Mont Saint Aignan

Ordre du jour de l'Assemblée Générale :

- Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale 2019
- Rapport moral
- Compte de résultat et bilan 2019/2020
- Budget prévisionnel 2020/2021
- Intervention des personnalités.
- Présentation de la ou des listes
- Election d'un nouveau comité de direction pour 4 ans

Cette élection se déroulera au scrutin de liste. Chaque liste de candidats devra être établie sur un formulaire type disponible au secrétariat et sur le site internet du club. Elle comportera les nom, prénom, numéro de licence et signature de chaque candidat, titulaire ou suppléant.

Conformément aux statuts, chaque liste sera accompagnée d'un projet sportif. Celui-ci définira les grands axes proposés pour l'évolution du club et les objectifs recherchés.

Les listes et projets pourront être déposés au club selon une des 3 modalités suivantes :

- Par courrier électronique à l'adresse : msatc.secretaire@fft.fr avec A.R
- Par courrier recommandé avec A.R à l'adresse suivante :
Mont Saint Aignan Tennis Club
Centre sportif des Coquets
8 rue du Pr Fleury
76130 Mont Saint Aignan
- Par dépôt au club : 1 exemplaire sera laissé au club et 1 exemplaire sera rendu signé et tamponné avec le cachet du club pour preuve de dépôt.

Les Coquets : 8 rue du professeur Fleury 02 35 74 03 86

Les Cottés : 38 rue Ernest Lesueur

Délais : listes et projets doivent être déposés 2 semaines avant l'Assemblée générale, soit au plus tard le 27 novembre 2020.

Dès le 28 novembre, ces documents seront affichés au club - house des Coquets et disponibles sur le site du club.

Recevez Madame, Monsieur, chers Parents, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président,

Philippe Lecrosnier

PS : Rappel de l'article 23 des statuts concernant les procurations.

ARTICLE 23 DES STATUTS

« Chaque membre actif de l'assemblée a une voix et autant de voix supplémentaires qu'il a de procurations qui lui ont été données par les membres n'assistant pas à l'Assemblée. Le nombre des dites procurations est toutefois limité à un maximum de cinq par membre électeur.

Le tuteur légal non adhérent représentant un ou plusieurs membres actifs mineurs, ne peut recevoir de pouvoir de membre absent.

Le vote par correspondance n'est pas admis »